

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 4 octobre 2021

COVID- 19

L'obligation du port du masque dans le Var est prolongé jusqu'au 11 octobre inclus

Jusqu'au 11 octobre 2021 inclus, le port du masque reste obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans sur l'ensemble des communes du département du Var, dans les espaces extérieurs ouverts au public suivants :

- sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines ;
- pour tout événement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein air, les événements sportifs de plein air ainsi que les rassemblements lors des feux d'artifice ;
- sur les parvis et quais des gares routières, ferroviaires et maritimes, abris et stations d'attente des transports en commun ;
- dans les enceintes sportives couvertes et non couvertes ;
- dans les files d'attente ;
- dans les centres commerciaux à ciel ouvert : l'Avenue 83 à la Valette-du-Var, la Galerie – Géant à Fréjus et le Village des Talents Créatifs à Puget-sur-Argens.

Le port du masque reste également obligatoire jusqu'au 11 octobre 2021 inclus sur l'ensemble du département dans tous les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire.

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Laurent FARÉ
Marion QUÉNOI
Cécile MENAND
Méline LOISON Apprentie

Contact : 04 94 18 80 25
Merci d'adresser toute demande de presse à :
pref-communication@var.gouv.fr

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON Cedex

 www.var.gouv.fr  @Prefet83  @Prefet83